

Aspects financiers importants
(en milliers de dollars)

	1999 ¹	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008 ⁴	2009 ⁵	2010 ⁷	2011 ⁹	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Revenus	\$ 7 245	\$ 24 258	\$ 27 809	\$ 28 425	\$ 39 366	\$ 35 075	\$ 37 158	\$ 32 493	\$ 29 314	\$ 23 734	\$ 18 578	\$ 12 672	\$ 9 931	\$ 7 782	\$ 6 437	\$ 4 461	\$ 3 389	\$ 348 127	
Dépenses																			
Tarifs et recherche	1757	6	439	449	916	1214	1090	1058	900	721	802	994	1174	1000	479	234	269	155	13233
Perception et application du régime		17	143	362	1237	1129	1584	1351	1452	1723	1370	1284	703	562	344	261	202	232	13522
Frais juridiques et professionnels	7	111	176	57	129	111	96	78	66	72	53	94	82	123	97	42	39	43	1394
Répartition		0	95	174	240	169	147	149	164	181	200	183	208	176	184	173	167	176	2443
Administration	111	265	197	274	392	533	499	506	543	541	554	609	579	559	507	709	356	250	7378
Communications et relations gouvernementales	44	11	8	155	237	169	242	207	199	496	487	664	545	193	15	1	1	68	3673
Voyages et dépenses connexes	2	4	8	9	16	9	13	10	14	9	14	15	16	9	7	4	1	2	159
Autres	13	0	0	40	61	0	36	0	0	35	(16)	0	0	67	0	0	0	0	236
Amortissement		1	7	13	21	24	33	32	38	14	10	6	2	1	1	1	1	1	204
Provision pour TPS		0	0	0	715	208	149	36	229	(842)	(27)	86	117	(1230)	(789)	0	0	0	-1348
Dépenses nettes -- Programme du taux zéro		0	0	0	200	180	109	159	72	100	59	97	133	95	104	69	41	22	1377
Total des dépenses	1 934 \$	415 \$	1 073 \$	1 533 \$	4 164 \$	3 746 \$	3 998 \$	3 586 \$	3 677 \$	3 050 \$	3 506 \$	4 032 \$	3 559 \$	1 555 \$	949 \$	1 494 \$	1 077 \$	949 \$	42 271 \$
Ratio revenus/dépenses	-	5,72 %	4,42 %	5,51 %	14,65 %	9,52 %	11,4 %	9,65 %	11,32 %	10,40 %	14,77 %	21,70 %	28,09 %	15,66 %	12,19 %	23,20 %	29,70 %	28,00 %	12,22 %
Gain non réalisé/(pertes sur investissements)^{2,11}										(909) \$	1 291 \$	1 349 \$	(822) \$	(52) \$	(857) \$	\$	\$	-	\$
Disponible pour la répartition	(1 934) \$	6 830 \$	23 185 \$	26 276 \$	24 261 \$	35 620 \$	31 077 \$	33 572 \$	27 907 \$	27 555 \$	19 846 \$	14 546 \$	9 113 \$	8 376 \$	6 833 \$	4 943 \$	3 385 \$	2 440 \$	305 856 \$
Répartition à ce jour³	280 374 \$																		

¹ Les chiffres mentionnés pour 1999 doivent être interprétés à la lumière des précisions suivantes : (i) Les états financiers vérifiés pour l'exercice 1999 ne concernent qu'une période de 10 mois, la SCPCP n'ayant été constituée en société que le 1^{er} mars de cette année-là. (ii) Conformément aux modalités du Tarif pour la copie privée, 1999-2000, qui a fait l'objet de la décision du 17 décembre 1999 de la Commission du droit d'auteur, la perception des redevances pour 1999 était restreinte au reste de cette année-là. (iii) Les états financiers de 1999 ont été établis selon la méthode de la comptabilité de caisse plutôt que la méthode de la comptabilité d'exercice. Par conséquent, la plupart des dépenses engagées à l'appui du tarif demandé pour les années 1999 et 2000 prises ensemble sont comptabilisées en 1999.

² Effectif le 1er janvier 2007, la SCPCP a adopté les dispositions de la section 2855 du Manuel de l'ICCA, Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, qui aborde le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers dans les états financiers. Les instruments financiers sont maintenant inscrits à la valeur équitable, et auparavant ont été inscrits au coût plus l'intérêt accumulé.

³ Ce chiffre est cumulatif et fait état de la répartition des redevances perçues entre 2000 et 2015.

⁴ En 2008, la SCPCP a perçu 2 918 \$ pour les années précédentes.

⁵ En 2009, la SCPCP a perçu 847 \$ pour les années précédentes.

⁶ Le montant disponible pour la répartition pour 2009 a été réduit par le gain cumulé non réalisé sur investissements de 1 731 \$ pour une nette disponible à distribuer de 19 846 \$.

⁷ En 2010, la SCPCP a perçu 1 015 \$ pour les années précédentes.

⁸ Le montant disponible pour la distribution en 2010 n'inclut pas la perte non réalisée sur le placements de 822 \$.

⁹ En 2011, la SCPCP a perçu 334 \$ pour les années précédentes.

¹⁰ Le montant disponible pour la distribution en 2010 n'inclut pas la perte non réalisée sur le placements de 52 \$.

¹¹ Effectif le 1er Janvier 2012, la SCPCP a adopté les exigences de l'Institut Canadien des comptables agréé et a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. En conformité avec les dispositions du Manuel de l'ICCA, les Instruments financiers, section 3856 qui explique la classification, la reconnaissance et l'évaluation des actifs financiers, la SCPCP a choisi d'évaluer ses placements dans des instruments de dette au coût amorti. Auparavant, ces types de placements ont été évalués à leur juste valeur.

¹² L'ajustement de 857 \$ reflète le changement dans les investissements décrits au paragraphe 11. Le montant disponible pour la distribution pour l'année 2012 ne comprend pas l'ajustement de 857\$.

¹³ En 2013 la SCPCP a perçu 351 \$ pour les années précédentes.

¹⁴ En 2014 la SCPCP a perçu 426 \$ pour les années précédentes.

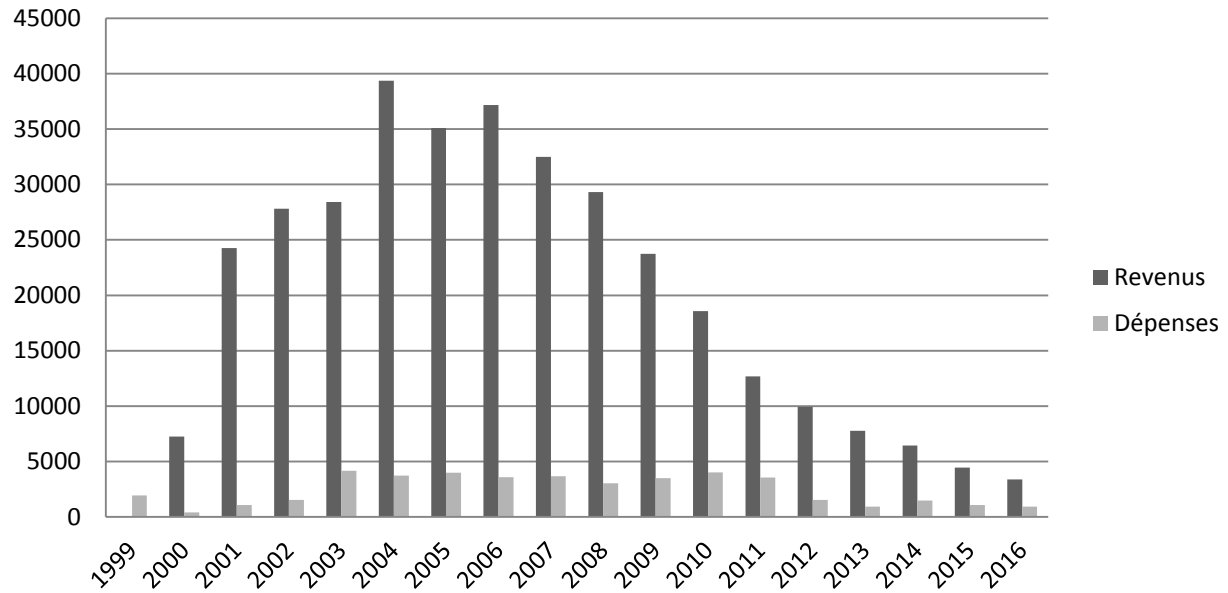
¹⁵ En 2015 la SCPCP a perçu 7 \$ pour les années précédentes.

POINTS SAILLANTS DES DÉPENSES

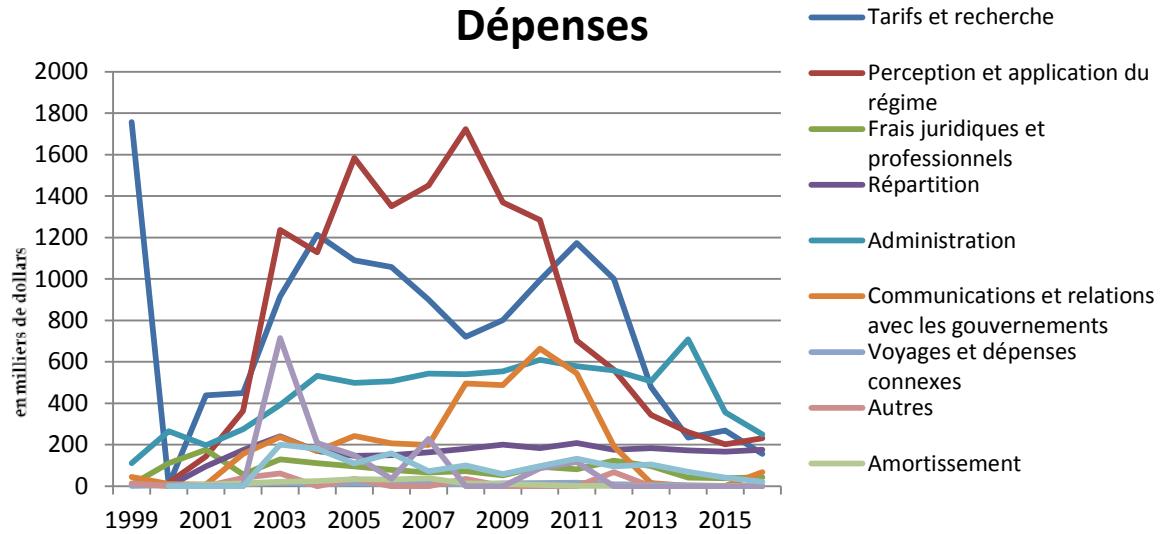
- 1999** En mars, la SCPCP est constituée en personne morale.
L'audience sur le tarif pour la copie privée 1999-2000 a lieu.
Les états financiers de l'exercice de 10 mois terminés le 31 décembre 1999 ont été établis selon la méthode de la comptabilité de caisse plutôt que la méthode de la comptabilité d'exercice. Par conséquent, la plupart des dépenses engagées à l'appui du tarif demandé pour les années 1999 et 2000 prises ensemble sont comptabilisées en 1999.
La SCPCP commence à percevoir des redevances pour la copie privée après l'entrée en vigueur, le 17 décembre, du Tarif pour la copie privée 1999-2000.
- 2000** L'audience sur le Tarif pour la copie privée 2001-2002 a lieu (les coûts pour l'audience 2001-2002 sont amortis sur la durée du tarif).
- 2001** La SCPCP embauche son premier employé à temps plein.
La société a engagé pour les années 2001 à 2003 des frais de développement d'une méthodologie de répartition des redevances pour la copie privée.
- 2003** L'audience sur le Tarif pour la copie privée 2003-2004 a lieu (les coûts pour l'audience 2003-2004 sont amortis sur la durée du tarif).
La SCPCP embauche sa première directrice générale et d'autres employés administratifs.
La SCPCP augmente son personnel chargé de la perception et de l'application du régime.
La SCPCP commence à entamer des poursuites contre les fraudeurs.
La SCPCP élargit son programme de vérification.
La SCPCP a constitué une provision pour une éventuelle divulgation volontaire de TPS auprès de l'Agence du revenu du Canada.
En septembre, la SCPCP lance le nouveau programme du taux zéro.
- 2004** On procède à une révision judiciaire du Tarif pour la copie privée 2003-2004.
- 2005** La SCPCP embauche une avocate plaidante interne.
La SCPCP accroit ses efforts d'application du régime au moyen de poursuites, d'enquêtes et de vérifications.
- 2006** L'audience sur le Tarif pour la copie privée 2005-2007 a lieu (les coûts pour l'audience sont amortis sur la durée restante du tarif).
- 2007** Effectif le 1er janvier, 2007, la SCPCP a adopté les dispositions de la section 2855 du Manuel de l'ICCA, Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, qui abordé le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers dans les états financiers. Les instruments financiers sont maintenant inscrits à la valeur équitable, et auparavant ont été inscrits au coût plus l'intérêt accumulé.
- 2008** L'audience sur le Tarif pour la copie privée 2008-2009 a lieu (les coûts pour l'audience sont amortis sur la durée du tarif).
L'Agence du revenu du Canada traite la divulgation volontaire de la SCPCP et cette dernière verse l'accumulation excédentaire.
- 2009** L'audience sur le Tarif pour la copie privée 2010 a lieu (les coûts pour l'audience sont amortis sur la durée du tarif).
- 2010** Le tarif pour la copie privée a été fixe le 17 décembre 2010 par la Commission du droit d'auteur.
- 2011** Le tarif intérimaire pour 2012-2013 a été fixe le 19 décembre 2010 par la Commission du droit d'auteur.
- 2012** Effectif le 1er Janvier 2012, la SCPCP a adopté les exigences de l'Institut Canadien des comptables agréé et a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. En conformité avec les dispositions du Manuel de l'ICCA, les Instruments financiers, section 3856 qui explique la classification, la reconnaissance et l'évaluation des actifs financiers, la SCPCP a choisi d'évaluer ses placements dans des instruments de dette au coût amorti. Auparavant, ces types de placements ont été évalués à leur juste valeur.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a accepté la demande de la SCPCP pour les crédits de taxe des services non administratifs et a remboursé 1.307.902 \$, intérêts compris.
- 2013** La SCPCP a reçu un remboursement de la TPS de \$ 788 619, y compris les intérêts, suite à des modifications apportées à la Loi sur la taxe d'accise.
Les tarifs pour la copie privée pour 2012, 2013 et 2014 ont été publiés le 31 août 2013.
- 2014** Les tarifs 2015 et 2016 pour la copie privée ont été homologués par la Commission du droit d'auteur le 13 décembre 2014.
- 2016** Le tarif pour la copie privée a été fixe le 17 décembre 2016 par la Commission du droit d'auteur.

Dépenses



Dépenses



Répartition des dépenses 2016 (comme % des revenus)

